Nantes Métropole

Direction des services de mobilité Décision n°2024-379

Objet : Développement et gestion des services de location et stationnement vélos sur le territoire de Nantes Métropole – Modification des conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU)
Réf. : 8.7.4

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-179 du 8 décembre 2017 portant sur les tarifs des services du marché de développement et de gestion de services de location et de stationnements vélos sur le territoire de Nantes Métropole

Vu la délibération n°2022-127 du 7 octobre 2022 portant sur la mise en œuvre d'une tarification solidaire des service de mobilités,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 8.7) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'approuver toute modification des conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) y compris l'ajout et l'ajustement de l'ensemble des tarifs annexes au marché de services de location et de stationnement vélos,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus, portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications et précisions dans les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (C.G.A.U.) des services Naolib vélo,

Il s'agit des modifications et précisions suivantes :
- intégration des offres découvertes sur le vélo en libre service et la location longue durées,
- fin de limitation dans la durée d'abonnement pour le vélo équilibre en location longue durée.

Les autres clauses des CGAU restent inchangées.

Décide

Article 1. De modifier les Conditions générales d'accès et d'utilisation (C.G.A.U.) des services Naolib vélo.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240419-2024_379DEC-AU
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

Article 2. De charger Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 19.04.24

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Nicolas MARTIN

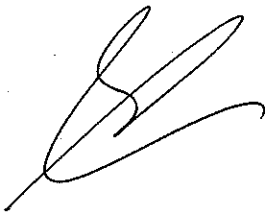

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240419-2024_379DEC-AU
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024